



# Bulletin départemental n° 435 du 12 octobre 2023



ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

## Sommaire:

### Cabinet

- Rappel BA EAFC/23-982-200 du 25/09/2023 Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI - Session 2024. **Clôture le mercredi 18 octobre 2023 inclus**

### Pôle examens et concours

- Arrêté relatif à l'ouverture des inscriptions au 1er concours interne de recrutement de professeurs des écoles session 2024

### Pôle des élèves

- Enquête ministérielle sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) - première phase 2023-2024



EAFC/23-982-200 du 25/09/2023

## **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI - SESSION 2024**

Références : Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Destinataires : Tous les enseignants du premier et du second degré, public et privé.

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef de bureau EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

### **Préambule :**

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être désormais être obtenu par la VAEP.

Le professeur du premier ou du second degré, pour devenir enseignant spécialisé, devra maîtriser les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. (BO n° 7 du 16/02/2017)

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

### **I - MODALITES DE L'EXAMEN**

#### **Parcours de la VAEP**

La validation du parcours se fera en trois étapes :

- 1) Étape 1 - Dépôt du Livret 1 :** Le candidat s'inscrit via un formulaire Interview (Livret 1) Les informations complétées permettront de déterminer si le candidat répond aux conditions de recevabilité énoncées au chapitre II « **Conditions et modalités d'inscription** ». En outre, le candidat devra joindre la fiche d'expérience professionnelle (annexe 1) à ce formulaire qui présentera, de manière synthétique, l'ensemble de son parcours et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.
- 2) Étape 2 - Dépôt du livret 2 :** En cas de recevabilité du candidat, un second dossier, devra être renseigné (livret 2). Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

**Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

**3) Étape 3 - Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).**

L'entretien portera notamment sur :

- la connaissance par les candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle,
- leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du livret 2 et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats entre le 15 novembre et le 31 janvier 2024.

## **II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :**

### **1) Conditions pour postuler à la recevabilité de la VAEP CAPPEI :**

- Être enseignant du premier ou du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### **2) Modalités**

- Les candidats devront remplir le formulaire correspondant au livret 1 et déposer leur fiche d'expérience professionnelle (annexe 1) **avant le 18 octobre 2023** à l'adresse ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/5vc2IE1>

Les candidats éligibles lors de la session 2023 peuvent conserver l'éligibilité pour les sessions 2024 et 2025.

Toute inscription et envoi de pièces effectués après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

- En cas de recevabilité du livret 1, les candidats seront informés par mail avant le **15 novembre 2023** et le livret 2 devra être rempli et déposé sur M@gistère jusqu'au **14 février 2024** sous peine d'annulation de la demande.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

NOM : ..... Prénom : .....

### VOTRE EXPÉRIENCE AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des compétences, des aptitudes professionnelles et des connaissances qu'il a acquis dans l'exercice d'une activité en qualité de professeur.

#### RECEVABILITE : RECENSEMENT DES SERVICES EN TANT QUE PROFESSEUR

Présentez dans le tableau ci-dessus tous les postes que vous avez occupés en tant que professeur en commençant par l'expérience la plus récente.

Indiquez dans la dernière colonne s'il s'agit d'une **expérience sur un poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap en justifiant.**

Période	Durée	Corps / emploi	Établissement / autre	Poste occupé	Poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap
Durée d'expérience en tant que professeur au 01/09/2023				Durée d'expérience dans la scolarisation d'élèves à BEP au 01/09/2023	



27 septembre 2023

CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA VAEP DU CAPPEI  
SESSION 2024

Aix-Marseille	Nice
<b>Date limite de réception du Livret de recevabilité de la VAEP – Livret 1</b>	
Mercredi 18 octobre 2023	
<b>Commission de recevabilité</b>	
Du 19 octobre au 25 octobre 2023	
Vendredi 20 octobre 2023 de 16H00 à 17H30 Visioconférence	Vendredi 20 octobre 2023 de 14H00 à 15H30 Visioconférence
<b>Décision de recevabilité</b> (date limite du ministère : 30 novembre)	
Communication individuelle : entre le 6 et 10 novembre 2023	
<b>Accompagnement des candidats éligibles (30 heures)</b>	
Du mercredi 15 novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024	
<b>Date limite de réception du Livret de validation de la VAEP – Livret 2</b>	
Mercredi 14 février 2024	
<b>Réunion plénière des jurys académiques pour l'harmonisation des critères retenus</b>	
Mercredi 21 février 2024 de 16H00 à 17H30 Visioconférence	Mercredi 21 février 2024 de 14H00 à 15H30 Visioconférence
<b>Dates des présentations devant les commissions</b>	
Du mercredi 13 mars au jeudi 28 mars 2024	
Mercredis 13, 20 et 27 mars 2024	
<b>Réunions plénières du jury d'admission</b>	
Mercredi 10 avril 2024 de 16h00 à 17h30 Visioconférence	Mercredi 10 avril 2024 de 14h00 à 15H30 Visioconférence

Pôle des Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

Affaire suivie par :  
Bernadette BOISSIER  
Tél : 04 90 27 76 59  
Mél : [pole\\_examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole_examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers - 84077 AVIGNON CEDEX 4  
Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Da.  
douleurs  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30

**OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU PREMIER CONCOURS  
INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES – SESSION 2024  
OUVERT AUX INSTITUTEURS EXERÇANT DANS LE VAUCLUSE**

**Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,**

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs  
des écoles.

Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier  
concours interne de recrutement de professeurs des écoles.

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de  
premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles.

Vu la note de service du 26 septembre 2023, parue au BOEN n°36 du 28 septembre 2023  
précisant les modalités d'organisation des recrutements de la session 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions au premier concours interne de recrutement de professeurs  
des écoles, session 2024 sera ouvert dans le département de Vaucluse du mardi 3 octobre  
2023, à partir de 12 heures au vendredi 9 novembre 2023, 12 heures, heure de Paris.
- ARTICLE 2 : L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation à l'adresse  
suivante : [http://www.devenirenseignant.gouv.fr/inscrivez-vous-aux-concours-de-recrutement-d-  
enseignants-1061](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/inscrivez-vous-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-1061).
- ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Avignon, le 10 octobre 2023

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général des services de  
l'Éducation nationale de Vaucluse



Alain Massenet



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 10 octobre 2023

Pole des élèves Vaucluse  
[pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr)

Affaire suivie par : Christine GATELLIER  
Tél : 04 90 27 76 28  
Mél : [pe.84.05@ac-aix-marseille.fr](mailto:pe.84.05@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84000 AVIGNON  
Accès mobilité réduite :  
26 rue ND des 7 douleurs

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements publics et privés sous contrat

**Objet :** enquête ministérielle sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones  
nouvellement arrivés (EANA) – 1<sup>ère</sup> phase 2023-2024

**Réf. :** note DEPP-D2023-009741 du 21 septembre 2023 de lancement de l'enquête  
sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) – année  
2023-2024

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche m'a  
communiqué les modalités de la première phase de l'enquête nationale sur les effectifs et les  
dispositifs consacrés à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement  
arrivés en France.

Cette enquête est sous la responsabilité de la Direction des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale (DSDEN) et du réseau des Centres Académiques pour la Scolarisation  
des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de  
Voyageurs (CASNAV).

Je vous saurai gré de bien vouloir saisir les élèves allophones de l'année 2023-2024, qu'ils  
s'agissent effectivement de nouveaux élèves, ou d'élèves déjà présents lors de l'année  
scolaire 2023-2024, poursuivant leur parcours en Unités Pédagogiques pour Elèves  
Allophones Arrivants (UPE2A) ou dans un cursus ordinaire faute de dispositif EANA, sur  
l'application <https://dep.adc.education.fr/eana/>

Cette saisie est à réaliser pour la première phase, pour le **vendredi 19 janvier 2024**, délai de rigueur. Le guide utilisateur EANA 2023-2024 est à télécharger jusqu'au 25 octobre 2023 par le lien : <https://filesender.renater.fr/?s=download&token=8c6fc5ee-e1a0-41ac-ae20-c1853c21a9cd>.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

**Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général,**



**Alain MASSENET**

Annexe 1 : note DEPP-D2022-008834 de lancement enquête EANA 2023-2024 du 21 septembre 2023

Annexe 2 : information générale et consignes



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance**

Paris, le 21/09/2023

**Secrétariat général**  
**Sous-direction des statistiques et des synthèses**  
**Bureau des études statistiques sur les élèves**  
DEPP A2  
n° DEPP- D2023- 009741  
Affaire suivie par :  
Laurence BRUN  
Mél : eana@education.gouv.fr

61-65 rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15

La directrice

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs  
d'académie

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les responsables académiques  
des centres académiques pour la scolarisation des  
élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants  
issus de familles itinérantes et de voyageurs

**Objet** : Lancement de l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) - année scolaire 2023-2024.

**Références** : Programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale de 2023-2024.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Depuis 2014, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a mis en place une enquête annuelle permettant de quantifier le nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire. **Le champ de l'enquête regroupe tous les élèves allophones du CP jusqu'à la terminale, scolarisés ou en attente de scolarisation.**

Les CASNAV et les DSDEN sont responsables de la collecte des données dans leur académie. Selon l'organisation territoriale appliquée dans l'académie, les Services statistiques académiques (SSA) peuvent assurer l'assistance technique de la collecte.

CPI :  
DGESCO A1-1 - Bureau des écoles maternelles et élémentaires (Hélène DEMESY, Marion MALLET-PETIOT)  
DGESCO A1-2 - Bureau des collèges (Sofia NOGUEIRA)

L'enquête EANA se déroule tout au long de l'année scolaire. L'enquête 2023-2024 débutera **le lundi 23 octobre 2023** et se terminera **le vendredi 12 juillet 2024**.

La collecte a pour objectif de recenser tous les élèves (nés entre le **01/01/1997 et le 31/12/2017**) ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (FLS) au cours de l'année 2023-2024, qu'il s'agisse d'élèves effectivement nouveaux ou d'élèves déjà présents lors de l'année scolaire 2022-2023 et ayant toujours des besoins en FLS à la rentrée 2023-2024.

**Important : à partir de cette année, le champ de l'enquête s'étend aux établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.**

Comme pour les années précédentes, les données devront être saisies dans l'application disponible à partir du lien :

<https://dep.adc.education.fr/eana/>

L'application offre la **possibilité de déléguer la saisie** :

- aux chefs d'établissement dans le second degré ;
- aux IEN de circonscription dans le premier degré.

**La délégation de la saisie est laissée à votre appréciation.**

Un rappel de l'objet de l'enquête et de son champ ainsi que l'ensemble des fonctionnalités de l'application sont précisément décrits dans le **guide utilisateur** qui est accessible dans l'application à la rubrique « Instructions, nomenclatures ».

Cette enquête est couverte par le secret statistique. Son exploitation ne donnera lieu à la production d'aucune information concernant individuellement l'élève ou son établissement scolaire. En vous rendant sur le site de la Depp [www.education.gouv.fr/enquete-eana](http://www.education.gouv.fr/enquete-eana) vous trouverez toutes les informations en rapport avec cette enquête et les travaux publiés à partir de ces données.

En dehors des personnes qui les auront saisies, les données individuelles seront accessibles aux personnels de la DEPP et des services statistiques académiques, à seules fins statistiques.

Nous vous remercions vivement de la participation de vos services à ces opérations.

La directrice de l'évaluation, de la prospective  
et de la performance



Magda TOMASINI

**Annexe** : Les correspondants

<b>Demandeur</b>	<b>Nature du problème</b>	<b>Contact</b>
Casnav	Méthodologie de l'enquête (champ, calendrier) Demande résultats enquêtes précédentes Maintenance corrective et évolutive de l'application web permettant de recueillir les données	Responsable enquête : Laurence Brun <a href="mailto:eana@education.gouv.fr">eana@education.gouv.fr</a>
	Assistance technique (gestion accès à l'application, aide pour importation de fichiers)	Gestionnaire enquête : Catherine Baltimor <a href="mailto:eana@education.gouv.fr">eana@education.gouv.fr</a>  <i>Si les SSA sont impliqués dans la chaîne de collecte de l'enquête dans l'académie, ils peuvent être contactés pour une aide à l'importation de fichiers.</i>
DSDEN	Pour toute question	Casnav de rattachement  <i>Si les SSA sont impliqués dans la chaîne de collecte de l'enquête dans l'académie, ils peuvent être contactés pour une aide à l'importation de fichiers.</i>
Établissement	Pour toute question	DSDEN ou Casnav (ou SSA)
IEN de circonscription	Pour toute question	DSDEN ou Casnav (ou SSA)

# ENQUETE EANA – 2023/2024

## Information générale & consignes

L'application sera ouverte à compter du **lundi 23 octobre 2023** à partir du lien :

<https://dep.adc.education.fr/eana/>

Les guides utilisateurs mis à jour, ainsi que le fichier type EANA 2023-2024.xls (à utiliser de préférence à un ancien fichier en raison des mises à jour) sont téléchargeables via le lien Renater suivant. Ce lien restera valide jusqu'au 25 octobre 2023.

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=8c6fc5ee-e1a0-41ac-ae20-c1853c21a9cd>

En vous rendant sur le site de la DEPP [www.education.gouv.fr/enquete-eana](http://www.education.gouv.fr/enquete-eana) vous trouverez toutes les informations en rapport avec la collecte de cette enquête, l'utilisation des données et les droits des familles en application du RGPD ainsi que les travaux publiés à partir de ces données.

Comme chaque année, tous les comptes et mots de passe ont été réinitialisés. Vous pourrez choisir un nouveau mot de passe (éventuellement le même) lors de votre première connexion. Au lancement de l'enquête, aucune fiche ne sera présente dans l'application.

L'application sera ouverte tout au long de l'année. La fin de la collecte aura lieu le **vendredi 12 juillet 2024**.

### **En Vaucluse la saisie est déléguée :**

- aux chefs d'établissement dans le cas du second degré ;
- aux IEN de circonscription dans le cas du 1er degré.

**Nouveauté : à compter de cette année, le champ de l'enquête s'étend aux établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.**

**Vous trouverez ci-après une liste de consignes à respecter impérativement pour le bon déroulement de l'enquête.**

**La DEPP et les SSA ne procéderont pas aux chargements de fichiers CSV.** Ils seront en appui technique pour répondre aux questions des utilisateurs.

Pour rappel, l'application de l'enquête EANA n'est pas un outil de gestion des données concernant les élèves allophones en académie. Il s'agit d'une enquête statistique pilotée par la DEPP, avec ses besoins propres, qui peuvent éventuellement différer des besoins de gestion académiques. Les données générées dans le cadre de l'alimentation ou du contrôle dans l'application EANA n'ont pas vocation à circuler en dehors de l'application.

De ce fait, les données ayant servi à alimenter l'application doivent être conservées de manière sécurisée. Il relève de votre responsabilité de faire les démarches nécessaires (inscription au registre en particulier) vis-à-vis du RGPD.

Les données extraites de l'application ne peuvent avoir d'autres usages que la vérification des données saisies.

Aucun fichier de données individuelles ne doit être envoyé par courriel.

### **CONSIGNES A RESPECTER IMPERATIVEMENT :**

- ✓ L'enquête EANA 2023-2024 a pour objectif de recenser tous les élèves allophones nouvellement arrivés (nés avant le 31/12/2017), qu'il s'agisse d'élèves positionnés et/ou scolarisés depuis la rentrée 2023-2024 ou d'élèves déjà présents lors de l'année scolaire 2022-2023 et ayant toujours un besoin éducatif dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde.

**Les EANA non encore scolarisés ou ne bénéficiant pas d'un dispositif d'aide en FLS font donc partie du champ de l'enquête, à partir du moment où leur besoin d'aide en FLS, détecté par le test de positionnement, existe.**

- ✓ Les EANA **scolarisés en école maternelle** ne sont **pas concernés par l'enquête**, quel que soit leur âge. Par contre, les élèves scolarisés en CP et qui ont 5 ans sont bien dans le champ de l'enquête.
- ✓ Pour cette rentrée, lors de la collecte des données dans l'application, la **date de positionnement initial** doit être comprise **entre le 01/01/2012 et le 30/06/2024**.
- ✓ Les dates sont au format JJ/MM/AAAA. Si la date est inconnue, choisir la date fictive 01/01/1900 (sauf pour la date de naissance des élèves). Ce choix doit rester exceptionnel et, autant que possible, provisoire.
- ✓ **Une bonne saisie des dates est importante. Si aucune variable temporelle n'est renseignée** (autre que celle de la date de naissance), **la fiche ne pourra pas être prise en compte** dans les effectifs de l'année scolaire en cours et sera considéré comme hors du champ de l'enquête.

Une variable temporelle complétée avec la date fictive (01/01/1900) sera considérée comme « Non renseignée » lors du traitement des données.

- ✓ Lorsqu'un élève est **scolarisé dans un établissement A** et que **son dispositif UPE2A est implanté dans un autre établissement B** :
  - 1) Le **numéro UAI à renseigner** est celui de **l'établissement A (de scolarisation)**.
  - 2) Il convient ensuite d'indiquer « **Oui** » dans la colonne « **L'élève suit-il les heures de soutien linguistique à l'extérieur de l'établissement de scolarisation ?** ».
  - 3) Puis d'indiquer le **numéro UAI de l'établissement B** dans la colonne « **Établissement de soutien linguistique** ».
- ✓ Le recueil de la variable « **Nombre de langues parlées en dehors du français** » s'inscrit dans la volonté d'une meilleure connaissance du profil des élèves allophones : maîtrisent-ils d'autres langues en dehors de celles couramment étudiées dans le système scolaire (anglais, espagnol, allemand...) ? Aussi, il convient de vérifier lors de la saisie ou du chargement des données dans l'application que la langue (ou les langues) indiquée(s) n'est (ne sont) pas le français pour les variables « Nombre de langues parlées », « Langue parlée (principale) » et « Deuxième langue parlée ».

✓ Il convient de **vérifier lors du chargement des données issues du fichier CSV**, que l'ensemble des fiches ont bien été intégrées dans l'application.

✓ **Attention à la cohérence des données saisies : trois cas pratiques**

1) Saisie d'un élève en attente de scolarisation :

- **Établissement de scolarisation** = « ATTENTE » ;
- **Dispositif\_1** = « En attente d'une solution » ;
- **Classe** = « - ».

2) Saisie d'un élève scolarisé en classe ordinaire sans soutien FLS :

- **Établissement de scolarisation** = UAI de son établissement de scolarisation (ou « INCONNU » si l'établissement n'est pas connu).
- **Dispositif\_1** = « Classe ordinaire sans soutien linguistique » ;
- **Classe** = Choix dans la liste déroulante.

3) Saisie d'un élève scolarisé et bénéficiant d'un dispositif de soutien en FLS :

- **Établissement de scolarisation** = UAI de son établissement de scolarisation (ou « INCONNU » si l'établissement n'est pas connu) ;
- **Établissement de l'UPE2A** = UAI à renseigner si différent de l'établissement de scolarisation ;
- **Dispositif\_1** = Choix dans la liste déroulante ;
- **Classe** = Choix dans la liste déroulante.

✓ La gestion du cas « un élève a été positionné et affecté dans un dispositif et un établissement mais où ce dernier ne s'est pas présenté » est précisée dans le guide utilisateur (cf. page 14).

✓ L'onglet intitulé « **Signalements** » permet aux utilisateurs de disposer d'un état des anomalies éventuelles, en particulier est indiqué le « nombre d'élèves potentiellement hors champ dont le positionnement est antérieur au 1er janvier 2012 ». Aucun des signalements indiqués n'est bloquant, mais l'objectif est d'en avoir le moins possible. En revanche, la DEPP effectuée a posteriori si nécessaire la suppression des élèves hors champ.